



# Influenza aviaire

## Protection des éleveurs et professionnels en contact avec des volailles vivantes

En cas de présence du virus H5N1 hautement pathogène en France, les personnes les plus exposées sont les éleveurs et tous les professionnels, certains agents du Ministère de l'agriculture et de la pêche compris, qui travaillent au contact des volailles infectées ou interviennent dans une zone contaminée. Cette fiche pratique rappelle les règles d'hygiène générales qui garantissent au quotidien la protection et la sécurité de ces personnes dans un élevage supposé indemne, les mesures d'hygiène renforcées à appliquer en cas de suspicion de foyer d'*influenza aviaire* et en cas de confirmation d'infection par le virus H5N1.

### Situation 1 Les mesures d'hygiène générales

Sur un lieu de travail, quel que soit le domaine d'activité, il faut respecter la réglementation en matière de prévention des risques professionnels.

Un bâtiment d'élevage avicole est par définition un secteur souillé (déjections, alimentation, plumes, poussières diverses). Le travail au contact des animaux impose des mesures d'hygiène qui assurent la sécurité des animaux et la sécurité des hommes. Les mesures d'hygiène générales sont simples à mettre en oeuvre.

#### 1. Les éleveurs

Il est conseillé de disposer d'un sas d'entrée dans le bâtiment d'élevage. Il permet à l'éleveur et à toute personne qui pénètre le bâtiment de se conformer aux règles d'hygiène.

##### Porter une tenue dédiée à l'élevage

L'éleveur dispose d'une tenue dédiée avec :

- une combinaison ;
- une paire de bottes.

L'éleveur dispose en permanence d'une tenue supplémentaire pour tout visiteur devant entrer dans l'élevage (combinaison en tissu ou jetable, des bottes ou protège-chaussures).

##### Se laver les mains

Le sas est équipé d'une arrivée d'eau à commande non manuelle.

L'éleveur doit se laver les mains avant d'entrer dans l'élevage **et en sortant de l'élevage**.

L'éleveur ne doit pas contaminer l'élevage et, en retour, l'élevage ne doit pas contaminer l'éleveur. La protection est à observer dans les deux sens. Il est recommandé par ailleurs d'installer une douche dans le sas d'entrée.

##### Installer un pédiluve ou tout système équivalent

L'installation d'un pédiluve est recommandée pour désinfecter les bottes en sortant de l'élevage. Le pédiluve consiste en une bassine contenant de l'eau avec de l'eau de javel ou un produit désinfectant autorisé. Afin de maintenir l'efficacité du désinfectant, le contenu du pédiluve est à renouveler régulièrement.

##### Nettoyer, rincer et désinfecter le matériel

L'équipement utilisé dans le bâtiment et le matériel de transport doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés. Un désinfectant ne peut pas agir sur une surface non dégraissée au préalable. Produit classique et peu cher, l'eau de javel est active contre le virus de l'*influenza aviaire*.

##### Éviter de boire, fumer ou manger à l'intérieur du bâtiment d'élevage

#### 2. Les agents des abattoirs

Des protocoles de sécurité du travail existent dans les abattoirs : ils comprennent notamment les mesures d'hygiène élémentaires (tenues dédiées, lavage et désinfection des mains, nettoyage et désinfection des locaux et du matériel). Ces mesures d'hygiène protègent les employés de tout risque de zoonose (voir encadré page 2). Le danger lié à l'*influenza aviaire* doit être pris en compte. Par ailleurs les mesures d'hygiène assurent la salubrité des denrées qui sortent de l'abattoir.

#### 3. Les chauffeurs pour le transport d'animaux

Il est conseillé aux chauffeurs qui transportent des animaux d'élevage d'observer les mêmes règles d'hygiène que tout professionnel qui peut entrer en contact avec des volailles vivantes (tenue spécifique, se laver les mains, nettoyage et désinfection du matériel).

##### Nota bene

L'éleveur et ses employés mais aussi, le vétérinaire praticien, les équipes d'intervention, les négociants, les agents de la DDSV\*, les techniciens (maintenance) ou toute personne qui entre dans l'élevage doivent respecter ces mesures d'hygiène .

**En tant que professionnel de l'élevage, l'éleveur doit s'assurer du respect de ces règles et les rappeler aux différentes personnes qui entrent dans le bâtiment d'élevage (porter une tenue complète – combinaison et bottes – et se laver les mains en entrant et sortant).**

## Situation 2

### Une suspicion d'influenza aviaire est établie par arrêté préfectoral

Alerté par les services de la DDSV\* d'un foyer suspect, le préfet prend un arrêté qui établit la mise sous surveillance de l'élevage.

Dès lors aucun animal, vivant ou mort, n'entre ou ne sort de l'exploitation. Seuls l'éleveur, le vétérinaire praticien, les agents de la DDSV\* et, exceptionnellement les techniciens de maintenance, peuvent entrer dans le bâtiment d'élevage. Pour ces personnes, des règles d'hygiène spécifiques de protection contre le danger sont mises en place.

#### Une tenue spécifique adaptée aux risques

En plus de la tenue habituelle (combinaison et bottes), l'éleveur porte :

- un masque bucco-nasal de type FFP2 ;
- une protection oculaire ;
- des gants (à usage unique si les activités le permettent) ;
- une charlotte à usage unique ;
- une double combinaison (en tissu ou jetable) ;
- des bottes ou sur-bottes à usage unique ;
- des mouchoirs en papier jetables (et non en tissu).

Les équipements jetables sont utilisés une seule fois, déposés après usage dans un sac plastique qui reste dans le sas en attendant les résultats des analyses.

Les agents de la DDSV\* qui entrent sur l'exploitation pour faire des prélèvements portent une double combinaison avec capuche, un masque, des gants et des sur-bottes.

Tous les déchets sont enfermés dans des sacs plastiques.

#### Limiter les manipulations d'animaux malades

#### Installer un rotoluve à l'entrée de l'exploitation

Tout véhicule (camion, voiture, moto, vélo) qui entre ou sort de l'exploitation passe par un rotoluve ou tout dispositif équivalent de désinfection installé par l'exploitant. Le rotoluve contient de l'eau et un désinfectant homologué renouvelés régulièrement.

#### → Les élevages en lien avec l'exploitation

Les agents de la DDSV\* procèdent à une enquête épidémiologique qui permet d'identifier les élevages qui, en lien avec le foyer suspect, font à leur tour l'objet d'une suspicion.

Ces exploitations doivent à leur tour observer les règles d'hygiène renforcées (☞ situation 2).

#### → Des recommandations spécifiques pour l'entourage familial

Les membres de la famille de l'éleveur ne doivent pas rentrer dans les bâtiments d'élevage. Tous les animaux présents sur l'exploitation (domestiques ou d'élevage) doivent être séquestrés.

Au moindre signe grippal, consulter un médecin.

#### → Les abattoirs : aucune recommandation spécifique

En cas de suspicion, aucun animal ne sort de l'exploitation. Les abattoirs ne peuvent pas abriter de volailles issues de l'élevage suspect.

Les agents des abattoirs doivent respecter les règles d'hygiène habituelles obligatoires (☞ situation 1).

## Situation 3

### Le foyer d'infection est confirmé

#### L'éleveur et sa famille

Les règles d'hygiène et de précaution dans les déplacements des personnes et des animaux domestiques sont les mêmes qu'en situation de suspicion. (☞ situation 2). La vaccination contre la grippe humaine saisonnière ne protège pas contre la grippe aviaire. Néanmoins afin de limiter le risque de co-infection par les deux virus (aviaire et humain), la vaccination contre la grippe humaine saisonnière pourra être préconisée pour certaines populations par la direction générale de la santé.

#### Les agents des DDSV\* ou l'équarisseur suivant l'étendue de l'infection

qui interviennent pour euthanasier les volailles sur l'exploitation, suivent un protocole précis pour se protéger : des sas de décontamination ou tout autre dispositif de nettoyage et désinfection sont installés en plus des tenues spécifiques obligatoires (doubles combinaisons avec capuches, masques à protection renforcée, gants et bottes ou sur-bottes). Tous les animaux présents dans l'élevage sont euthanasiés. Les services de la DDSV\* coordonnent leur destruction avec les prestataires. Une fois vidés, le bâtiment et ses abords ainsi que les équipements sont nettoyés et désinfectés.

Les équipements jetables sont utilisés une seule fois, déposés après usage dans un sac plastique qui sera éliminé comme un déchet contaminé sur les recommandations des services vétérinaires.

#### Les élevages situés à proximité de l'élevage infecté

Si le virus d'*influenza aviaire* est confirmé, un périmètre de protection (3 km) et un périmètre de surveillance (10 km) sont mis en place autour de l'élevage infecté. Les élevages qui sont situés dans ces périmètres sont contrôlés par les services vétérinaires. Les éleveurs doivent mettre en œuvre les règles d'hygiène décrites dans la situation 2.

+ enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de la contamination et les exploitations susceptibles d'avoir été infectées à partir du foyer reconnu.

\*DDSV : Direction départementale des services vétérinaires

#### Comment le virus de l'influenza aviaire se transmet de l'animal à l'homme ?

Une zoonose est une maladie transmissible directement ou non entre l'animal et l'homme. Dans le cas de l'*Influenza aviaire*, la contamination est aérienne et se fait essentiellement lors de contacts étroits, prolongés et répétés dans des endroits confinés via des sécrétions respiratoires ou des déjections d'animaux infectés. Elle peut se faire de façon directe ou indirecte par l'intermédiaire des surfaces et/ou des mains souillées par les déjections. Il n'y a pas de preuve actuellement de transmission humaine à partir de viandes de volailles contaminées.

#### Pour en savoir plus...

<http://www.agriculture.gouv.fr>, rubrique « Influenza aviaire » et rubrique « Paquet hygiène »

#### Les textes de référence :

- le règlement (CE) n° 852/2004, annexe I « production primaire » ;
- le règlement (CE) n° 853/2004 ;
- le règlement (CE) n° 183/2005 ;
- la note de service DGFAR/SDTE/N2006-5001 du 18 janvier 2006 sur la prévention des risques professionnels.